



QUESTION ÉCRITE

Protoxyde d'azote et traitement des déchets

Question écrite n° 03033 - 17e législature

Les informations clés

NUMERO DE LA QUESTION

03033

AUTEUR DE LA QUESTION

M. Alexandre Basquin

NATURE DE LA QUESTION

Question écrite

MINISTRE INTERROGÉ(E)

Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

DATE(S) DE PUBLICATION

Question publiée le : 30/01/2025

ÉTAT

Publiée

Question de M. Alexandre Basquin (Nord - CRCE-K) publiée le 30/01/2025

M. Alexandre Basquin attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les conséquences de l'usage des cartouches et bonbonnes de protoxyde d'azote sur le traitement des déchets.

Depuis une dizaine d'années, l'usage détourné de cartouches et bonbonnes de protoxyde d'azote fait des ravages chez de nombreux jeunes, adeptes des effets de ce « gaz hilarant ». Les conséquences d'un usage régulier sont désastreuses : troubles de la marche, atteintes neurologiques, de la moelle épinière, etc. et le département du Nord est l'un des plus touchés de France.

Malgré les dispositions législatives et règlementaires, force est de constater que la consommation ne diminue pas, bien au contraire.

Outre la dimension sanitaire, particulièrement préoccupante, l'usage du protoxyde d'azote a des conséquences sur le traitement de ses contenants. Rarement complètement vidées, cartouches et bonbonnes se retrouvent régulièrement dans les centres de valorisation énergétique (CVE) où elles explosent, ce qui provoque d'importants dégâts dans les installations (déformation des parois, bris de vitres....).

Des dommages constatés toutes les semaines dans le Valenciennois, par exemple, dans les trois CVE gérés par le Siaved (Syndicat inter-arrondissements de valorisation et d'élimination des déchets).

À ces coûteux dégâts matériels réguliers s'ajoutent, parfois, les pertes liées à l'arrêt des lignes de traitement, ce qui impacte la fourniture en chauffage et électricité des habitants et collectivités qui dépendent de l'énergie produite par ces CVE.

Enfin, les arrêts des CVE obligent les services publics de gestion des déchets (SPGD) à se réorienter vers des centres d'enfouissement, ce qui nuit à l'environnement.

Au vu de ces conséquences, il semble urgent d'enclencher une campagne massive de prévention, de restreindre l'usage des bonbonnes aux professionnels de la restauration et d'obtenir des producteurs une modification de la valve d'étanchéité pour prévenir toute explosion. Il faut également créer toutes les conditions pour que les structures publiques ne supportent plus la charge financière du traitement de ces déchets.

Ainsi, il lui est demandé quelles mesures compte prendre le Gouvernement sur ce point.

Publiée au JO du Sénat du 30/01/2025 - page 256

En attente de réponse du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche